

AVIS ÉMIS PAR LA F3SCTA

Réunion du 12 Octobre 2023

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p>La F3SCTA souhaite rappeler l'obligation de la présence d'un DUER et de sa mise à jour dans chaque école, établissement et service (Décret 82-453).</p> <p>Le DUER doit prendre en compte tous les types de risques, y compris les risques psychosociaux. Pour cela, il faut que les chefs de service soient formés à à au DUER et aux RPS</p> <p>Elle demande à M. le Recteur de l'académie de Toulouse, le rappel de cette obligation à l'ensemble des chefs de services.</p> <p>Objectif : mise en place et mise à jour des DUER dans tous les EPLE, écoles et services</p> <p>Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Dans le cadre des orientations stratégiques ministérielles 2023 (OSM), l'ensemble de ces recommandations ont été rappelées. Le Recteur a effectué la diffusion auprès des chefs de services (DASEN/DSDEN) de cette obligation d'avoir un document unique d'évaluation des risques et de sa mise à jour.</p>
<p>Avis n° 2</p> <p>Les conseillers de prévention académique et départementaux, les assistants de prévention de circonscription et d'établissement permettent la prise en compte des mesures de préventions des risques professionnels et l'amélioration de la situation en matière de santé et sécurité au travail sur l'ensemble de l'académie. C'est d'autant plus important en l'absence de médecin du travail.</p> <p>La F3SCTA demande que les conseillers et assistants de prévention dont la mission est d'assister les chefs de service dans l'identification, l'évaluation, l'analyse des risques professionnels disposent de temps et de moyens pour assurer ces tâches.</p> <p>La F3SCTA demande qu'ils soient maintenus et confortés dans leurs missions premières de prévention primaire et rappelle l'importance de renforcer ce dispositif pour qu'une réelle politique de prévention en santé et sécurité au travail puisse continuer à s'étendre sur notre Académie.</p> <p>Objectif : mis en œuvre de la politique de prévention</p>	<p>La culture de la prévention est une priorité pour le Recteur. Le rôle et la mission des conseillers de prévention (conseiller de prévention académique et conseillers de prévention départementaux) et des assistants de prévention est aujourd'hui complètement intégré par les chefs de service qui savent pouvoir s'appuyer sur leur expertise.</p>

<p>dans l'Académie.</p> <p>Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p>	
<p>Avis n° 3 DTA</p> <p>L'exposition des personnes à l'amiante est un problème majeur de santé publique qui n'épargne pas l'Education nationale. L'amiante est un cancérigène avéré, responsable d'environ 2600 à 6500 morts chaque année depuis la fin de son utilisation en 1997. L'amiante est responsable notamment de cancers du poumon, de la plèvre, du larynx et des ovaires.</p> <p>En 20 ans, au moins 410 agents et professeurs de l'EN ont perdu la vie en raison d'une exposition à l'amiante dans un établissement scolaire</p> <p>La F3SCTA demande à ce que son président, Monsieur le recteur rappelle les obligations précises des chefs de services, inscrites dans la circulaire du 28/07/2015 et les conséquences pénales de leur non-respect.</p> <p>La transmission du DTA aux écoles et aux établissements par les collectivités territoriales, conformément à la circulaire du 27 juin 2008 de la DGCL doit être rappelée.</p> <p>L'inventaire et l'analyse des DTA des écoles, EPLE et services par les CPD et les AP doivent pouvoir se poursuivre et être menés à terme afin de protéger les agents.</p> <p>Objectif : recensement des DTA</p> <p>Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Une nouvelle campagne annuelle de recensement a été lancée en fin d'année 2023 afin de repérer les éventuels agents qui auraient pu être exposés dans le cadre de leurs activités professionnelles. La DRH se charge du recensement.</p> <p>Un rappel des obligations précises des chefs de services, inscrite dans la circulaire du 28 juillet 2015 et les conséquence pénales de leur non-respect sera réalisée dans le courant du 1er trimestre 2024.</p>